

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 janvier 2013

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2013-1-9-1

Service consulté

**LE FONCTIONNEMENT DU
CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE**

Résumé : Conformément au vote du Budget Primitif 2013, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 690 000 € au Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse au titre de l'exercice 2013.

Lors du BP 2013 rapport N° CG-2012-6-9-1 du 5 décembre 2012, le Conseil Général a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 480 000 € au titre du soutien au sport et a également donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions prévues dans les différentes rubriques du rapport.

Dans ce rapport, je vous propose d'examiner spécifiquement l'aide au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace en vue de l'attribution à cet établissement d'une subvention de fonctionnement de 690 000 € (programme E732).

1. Un bref aperçu de la situation actuelle du CSRA.

L'avenir du Centre Sportif est un sujet important qui nous préoccupe depuis plusieurs années.

Les différentes études menées nous ont donné des pistes d'évolution, mais les éléments de contexte et les contraintes budgétaires ont réorienté nos réflexions, au regard également du prochain départ à la retraite du directeur, le 31 mars 2013.

C'est pourquoi nous avons entamé des démarches auprès de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) pour envisager la possibilité d'insérer davantage le CSRA dans une synergie de gestion avec les équipements déjà présents sur le secteur de l'agglomération.

Cette démarche a reçu un accueil favorable et un agrément de principe a été donné par la M2A. Ce travail se poursuit actuellement et vous serez régulièrement informés de son évolution.

L'année 2013 sera une année d'observation et d'analyse du mode de fonctionnement de l'établissement par le Pôle Jeunesse et Sports de la M2A en lien étroit avec le personnel en place au Centre Sportif. Un nouveau directeur ne sera pas recruté dans l'immédiat. Le moment venu, il participera avec notre collectivité à une réflexion approfondie sur les axes d'évolution du CSRA.

Les négociations en cours sont basées sur le maintien en 2013 des ressources allouées jusque là chaque année à l'établissement par les différents partenaires : 152 000 € par la Ville de Mulhouse et notre subvention départementale de 690 000 € qui vous est proposée dans le cadre de ce rapport.

2. La situation financière.

Le compte de résultat 2011 affiche un total des produits de 1 597 978 € et un total de charges de 1 510 704 € (contre, respectivement, 1 596 004 € et 1 548 630 € en 2010) dégageant ainsi un résultat de 87 275 €.

Le chiffre d'affaire en 2011 s'est élevé à 668 576 € contre 652 702 € en 2010 à la même période.

Les subventions départementales versées en 2011 et 2012 se sont élevées à 690 000 € chaque année.

La situation financière du Centre est correcte. Il fonctionne depuis plusieurs années sans augmentation de la subvention départementale. Toutefois, les ressources propres restent limitées et les charges salariales très importantes.

La valorisation du site par des actions de communication et la diminution de la masse salariale sont nécessaires (plusieurs départs à la retraite sont prévus à court terme et une mutualisation du personnel avec d'autres sites de la M2A est envisagée).

3. Les besoins en fonctionnement pour l'exercice 2013.

Le budget prévisionnel présenté par la direction du Centre Sportif Régional Alsace, s'élève en dépenses à 1 540 000 € dont 1 050 000 € pour les frais de personnel.

Les besoins du Centre Sportif Régional Alsace en subvention de fonctionnement départementale s'élèvent pour 2013 à 690 000 €, sachant que la Ville de Mulhouse apporte un soutien de 155 500 €, les recettes du Centre médical sont évaluées à 22 000 €, le solde, 659 500 €, provient des prestations hôtelières, hébergement et restauration, des locations de salle et de diverses recettes.

En conclusion, je vous propose de fixer à **690 000 €**, l'aide départementale au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace.

Je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière correspondante jointe au rapport.

Je précise que cette dépense sera imputée sur le programme E732, ligne 65-32-6574-255711-102 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2013

**Installations sportives départementales
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ISD04214	CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE Subvention de fonctionnement	690 000,00
Total		690 000,00

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE
MULHOUSE
EXERCICE 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU le rapport et la délibération n°CG-2012-6-9-1- du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Centre Sportif Régional Alsace du 16 novembre 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission Permanente du Conseil Général en date du 18 janvier 2013,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, rue des Frères Lumières – 68100 MULHOUSE, représentée par Dr Marc SCHITTLY, Président, autorisé à solliciter la subvention par une décision de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012,

Ci-après désignée « L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Ce financement s'inscrit dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement réalisées par des tiers publics ou privés.

L'aide du Département, qui fait l'objet de la délibération de la Commission Permanente du 18 janvier 2013, est destinée à permettre à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'assurer la gestion et l'animation des installations mises conventionnellement à sa disposition par le Département.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et de faire face aux dépenses d'acquisitions diverses et de travaux d'entretien.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le Montant: Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, une subvention de fonctionnement d'un montant de **690 000 €**.

Les conditions d'utilisation: S'agissant d'une subvention de fonctionnement, ce montant fait partie intégrante des produits d'exploitation (subventions d'exploitation) figurant au compte de résultat de l'exercice auquel il se rattache.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fait obligatoirement l'objet d'un paiement fractionné de la manière suivante:

- Un premier acompte de 50% soit **345 000 €** en début d'exercice, après le vote de la subvention par la Commission Permanente, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré, document dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- le solde de la subvention, soit **345 000 €**, sera versé au cours du 2^{ème} semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme E732 imputation 65-32-6574-255711-102 du budget départemental, et virés au compte CCM MULHOUSE Ste Geneviève N° 10278 03005 00030432945 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice),
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou des acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Président de l'Association de Gestion
Du Centre Sportif Régional Alsace

Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER